



Department
for Environment
Food & Rural Affairs

DÉPLIANT SUR LES POSTES DE CONTRÔLE FRONTALIERS (PCF)

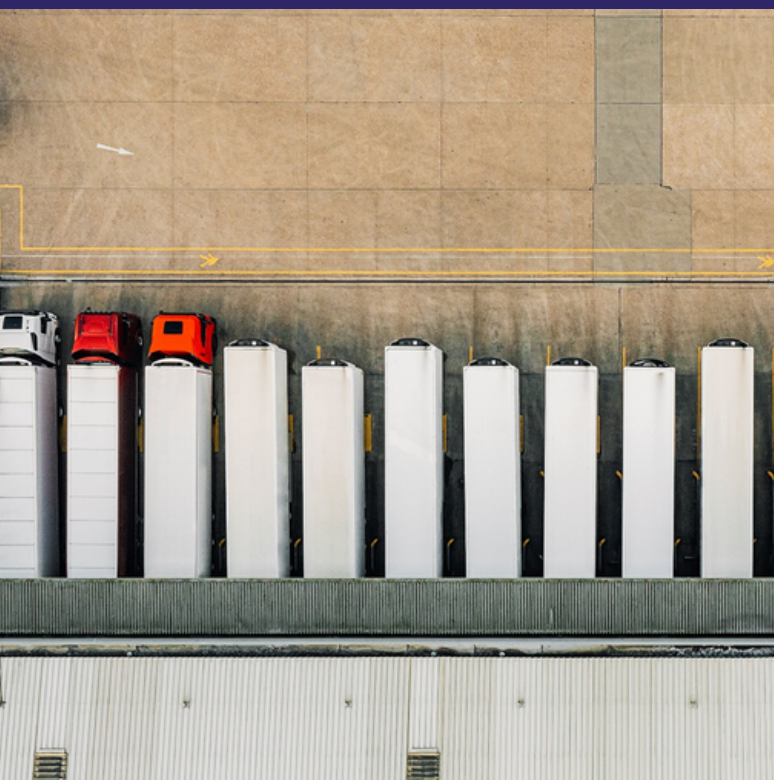


Guide complet pour l'importation en Grande-Bretagne de
plantes et produits végétaux en passant par les Postes de
contrôle frontaliers (PCF).

CONNAISSEZ VOS RISQUES POUR ÊTRE PRÊT AU CHANGEMENT



SOMMAIRE



- 01** Introduction
- 02** Qu'est-ce qu'un PCF ?
- 03** Redevances et taxes
- 04** Contrats de niveau de service (CNS)
- 06** Notifier votre chauffeur
- 07** Compensation
- 08** Mouvements de colis
- 09** Assistance
- 10** Autres ressources

INTRODUCTION

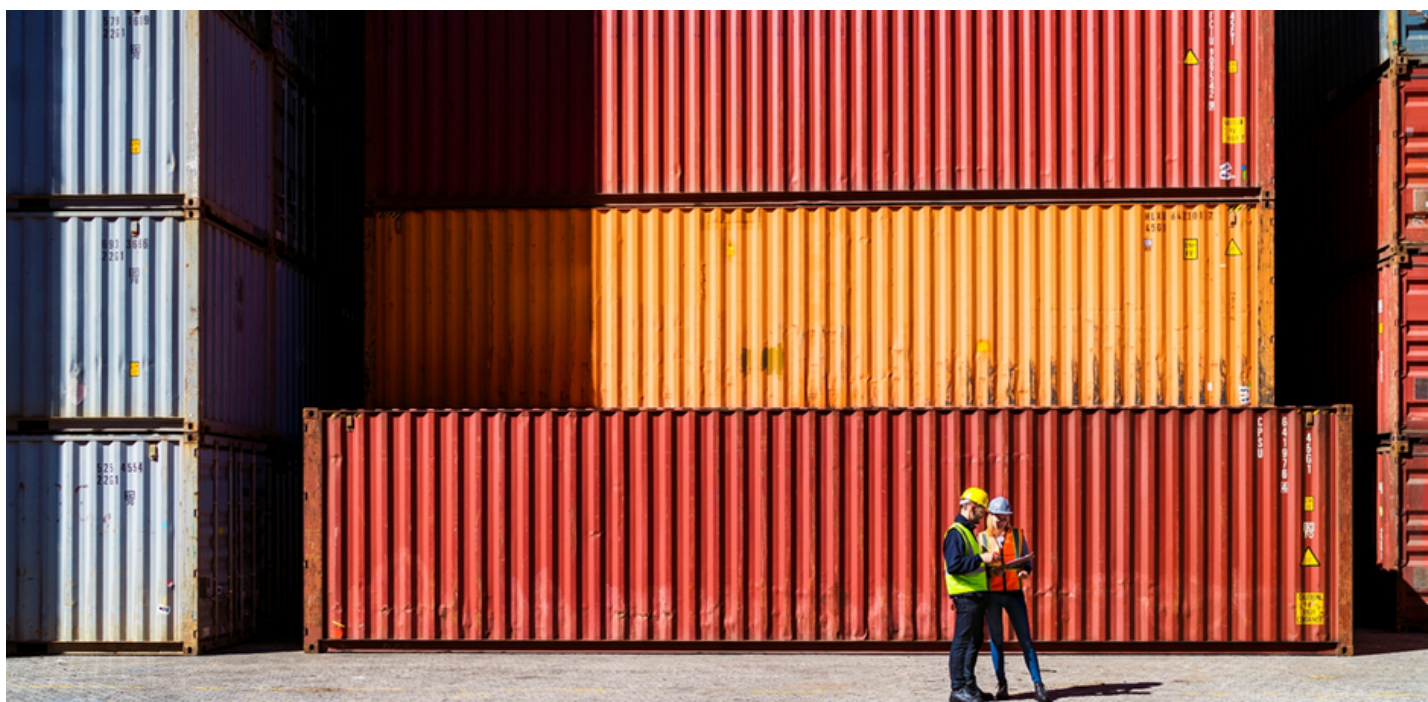
Le 30 avril 2024, jour de la fin du programme Place of Destination (Lieu de destination), les Postes de contrôle frontaliers (PCF) seront entièrement opérationnels pour soumettre aux contrôles physiques et d'identité réalisés aux PCF ou Points de contrôle (PC) les plantes et produits végétaux réglementés.

Composants essentiels du régime de biosécurité du Royaume-Uni, les PCF servent depuis longtemps à la gestion des inspections de marchandises importées de pays tiers. Expérimenté, le personnel de ces sites maîtrise parfaitement ce domaine. Il est par conséquent équipé pour identifier les problèmes de non-conformité et veiller à ce que les marchandises sanitaires et phytosanitaires (SPS) soient manipulées de manière sûre et avec toutes les précautions qui s'imposent.

L'État investit 705 millions GBP dans l'infrastructure, le personnel et les technologies frontalières britanniques, pour faire en sorte que les systèmes frontaliers fonctionnent efficacement et assurent un flux efficace aux frontières.

Non seulement le programme PoD a permis aux entreprises de bénéficier d'une certaine flexibilité dans leur adaptation aux nouvelles conditions après la fin de la période de transition, mais il a également donné le temps au gouvernement du Royaume-Uni de concevoir exhaustivement l'infrastructure et les processus de ses PCF, dans une optique de maintien d'échanges fluides et de protection systématique des critères de biosécurité britanniques.

La sélection des lots à soumettre aux contrôles physiques étant basée sur le risque, les marchandises à faible risque sont moins fréquemment contrôlées. Le régime de santé des plantes britannique est basé sur les risques et l'historique de conformité d'échanges spécifiques (dans les cas où l'échange porte sur l'association d'un produit spécifique de provenance spécifique) est un facteur important pour déterminer le risque biologique. Par conséquent, les échanges assortis d'antécédents éprouvés de conformité et qui satisfont les critères d'éligibilité imposés pourraient aussi faire l'objet de contrôles moins fréquents. Raison : le changement porte sur la fréquence et non pas sur la rigueur du contrôle effectué sur le lot concerné.





QU'EST-CE QU'UN PCF ?

Le poste de contrôle frontalier est un poste d'inspection désigné et approuvé en adéquation avec la législation de la Grande-Bretagne, chargé de procéder à des contrôles sur les plantes et produits végétaux arrivant à la frontière britannique. La finalité de ces contrôles est la protection du pays contre les risques de diffusion et de transmission de maladies infectieuses (biosécurité).

Conçus pour traiter de grands volumes de marchandises SPS importées, ces PCF proposent des horaires d'ouverture très généreux.

Leur personnel fonctionnera selon un système de quarts de travail sur site et se chargera de contrôles fiables mis au point pour limiter au maximum les effets perturbateurs de ces démarches sur les interactions transfrontalières.



La plupart des PCF sont capables de traiter systématiquement plusieurs véhicules et disposent d'un espace largement suffisant pour décharger ou inspecter les produits. Des systèmes ont été mis en place pour veiller à ce que les importateurs soient tenus au courant de la progression de leurs lots de marchandises au fil du processus de contrôle des importations. IPAFFS, système informatique des importations, avertit les importateurs qu'une inspection s'impose dès l'envoi de la pré-notification pertinente. Lorsque la pré-notification est envoyée dans les délais requis, l'état de déroulement de l'inspection du lot peut être déterminé avant l'arrivée à la frontière des marchandises.



Les marchandises à plus haut risque du reste du monde sont soumises à l'intégralité des contrôles documentaires, d'identité et physiques.

Le niveau de contrôle d'identité et physique applicable aux autres marchandises est basé sur le risque que présente l'importation de différentes plantes et produits d'origines différentes.

Cette évaluation du risque et cette méthode de gestion du risque s'appliquent également aux produits provenant de l'Union européenne depuis le 1er janvier 2021. Par conséquent, les articles à haut risque sont soumis aux contrôles à l'importation pour protéger la Grande-Bretagne contre les risques biologiques.

S'agissant des lots éligibles à des niveaux réduits de contrôles physiques, une redevance réduite proportionnellement est appliquée à tous les lots importés.

Chaque lot fera l'objet d'une taxe d'inspection documentaire, d'identité et physique, qu'il soit inspecté ou non.

La méthodologie appliquée pour calculer ces redevances a fait l'objet d'une consultation exhaustive en 2017 et n'a pas changé depuis. Les recettes provenant de ces redevances sont soigneusement surveillées pour éviter tout trop ou moins-perçu. Les éventuelles différences sont normalement rectifiées l'année suivante.

Depuis le 22 juillet 2022, une redevance forfaitaire est

appliquée aux lots de plants et boutures. En adéquation avec la [consultation](#) antérieure à ce propos, cette redevance était appliquée quel que soit l'usage prévu des marchandises.

Vous trouverez de plus amples détails sur les redevances forfaitaires sur le portail de la santé des plantes [Plant Health Portal](#).

Une taxe d'utilisateur commun dite « Common User Charge » sera appliquée aux lots entrant en Grande-Bretagne par un poste de contrôle frontalier géré par l'État en Angleterre et au Pays de Galles, ainsi que potentiellement en Écosse par la suite. De plus, chaque PCF privé appliquera ses propres redevances d'utilisation. De plus amples détails à ce propos seront publiés très prochainement.



CONTRATS DE NIVEAU DE SERVICE (CNS) D'INSPECTION

Les contrats de niveau de service (CNS) d'inspection fixent les délais dans lesquels les lots seront inspectés ou libérés des contrôles de santé des plantes. Le CNS s'applique à partir du moment où le lot est présenté à l'APHA à des fins d'inspection et non pas du moment où un lot arrive sur le territoire britannique.

L'APHA, l'agence britannique pour la santé des animaux et des plantes, s'efforcera d'inspecter votre lot dans les quatre heures après leur présentation à des fins d'inspection physique. Dans les cas où l'APHA n'est pas en mesure d'inspecter les marchandises avant l'écoulement de ce délai de quatre heures, les marchandises seront libérées. Les seules exceptions s'appliquent aux cas où certains plants devront attendre la décision d'un inspecteur pour être plus sûr, avant d'être libérés d'un poste de contrôle frontalier. Cette précaution vise à faire en sorte que les plantes à risque maximum plus sujettes aux parasites et maladies, telles que les plantes ligneuses à propager, soient inspectées plus fréquemment (à titre de référence, les décisions gérées par un inspecteur devraient être prises en moyenne avant l'écoulement d'un délai de quatre heures).



CONTRATS DE NIVEAU DE SERVICE (CNS) LIÉS AUX TESTS EN LABORATOIRE

TESTS EN LABORATOIRE

Le temps que prend la formulation d'un diagnostic officiel de laboratoire varie en fonction de l'état de l'échantillon et du type d'organisme détecté. Les délais d'exécution démarrent au moment de la réception d'un échantillon par le laboratoire. La plupart des échantillons sont diagnostiqués en 24 heures. Toutefois les échantillons plus complexes peuvent nécessiter des délais plus longs, qui peuvent atteindre jusqu'à 20 jours.

Les marchandises inspectées à un poste de contrôle frontalier et qui doivent ensuite être maintenues sur place en attendant le diagnostic d'un laboratoire devront rester au poste de contrôle frontalier. Le stockage de ces marchandises est la responsabilité de l'opérateur, qui dispose d'installations de stockage sécurisées contre le risque biologique à cette fin.

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE DÉTECTION D'UN PARASITE OU D'UNE MALADIE ?

La manière dont l'APHA traite un incident dépend du lieu (port de mer ou aéroport), de la personne dite responsable du lot (importateur/agent/opérateur d'entrepôt) et de la nature du problème (délivrance du certificat phytosanitaire ou identification d'un parasite).

Les mesures suivantes peuvent être prises en cas de détection d'un parasite :

- les Plant Health & Seed Inspectors (PHSI), inspecteurs de la santé des plantes et semences, agissent consécutivement à la confirmation de la présence d'un parasite ou d'un produit interdit. En fonction du type de non-conformité, les mesures s'appliquent à la totalité du lot ou uniquement à sa partie touchée. Le résultat est enregistré sur IPAFFS.
- Le fractionnement désigne la séparation des marchandises individuelles d'un lot. Si les PHSI autorisent le fractionnement, cette opération doit être organisée ou effectuée par la personne responsable de la charge, avant son dédouanement. En cas de fractionnement, l'agent doit soumettre à nouveau les entrées sur la plateforme CDS de déclaration douanière et sur le système IPAFFS du Defra correspondant aux parties infestées et non-infestées du lot. Si l'importateur n'est pas en mesure d'organiser le fractionnement de l'application, le PHSI doit prendre une mesure applicable à la totalité du lot.
- Le PHSI détermine la meilleure mesure à prendre sur la base du risque posé à la biosécurité du Royaume-Uni. Les types de mesures les plus communs sont :
 - la réexportation au pays d'origine, si toutefois ce dernier accepte le retour du lot et que cette démarche ne comporte aucun risque de biosécurité pour le Royaume-Uni. Cette demande de réexportation doit être formulée par écrit ;
 - la demande que les marchandises soient traitées, si toutefois cette démarche n'augmente pas le risque de biosécurité pour le Royaume-Uni ;
 - la destruction des marchandises, mesure la plus fréquemment prise.



NOTIFIER VOTRE CHAUFFEUR

En tant qu'importateur, il vous incombe d'informer le chauffeur-livreur que votre lot a été sélectionné à des fins d'inspection et qu'il doit se présenter au poste de contrôle frontalier ou point de contrôle désignés en arrivant en Grande-Bretagne.

En tant qu'importateur (ou d'agent agissant en son nom), vous êtes juridiquement responsable de la présentation du lot au poste de contrôle frontalier désigné (et que vous aurez précisé sur la pré-notification) à des fins de contrôle, à son arrivée en Grande-Bretagne. Cette approche a toujours été appliquée aux importations de plantes et produits végétaux provenant de pays tiers, présentés aux postes de contrôle frontaliers.

La personne à l'origine de l'envoi de la pré-notification sur IPAFFS est immédiatement notifiée sur le système de la nécessité de faire acheminer ses marchandises vers le PCF désigné à des fins de contrôles physiques et d'identité.

L'APHA et le Gouvernement écossais se réservent le droit de remplacer sur IPAFFS la décision immédiate basée sur le risque. La personne chargée de la pré-notification doit par conséquent surveiller le tableau de bord informatique, afin de se tenir au courant de toute éventuelle modification de la situation de ses marchandises.

La personne à l'origine de la pré-notification doit ensuite informer le transporteur ou la société de transport que les marchandises ont été sélectionnées à des fins de contrôle et leur demander de faire en sorte que le chauffeur se rende au poste de contrôle frontalier. L'importateur est juridiquement responsable du cheminement d'un lot sélectionné à des fins de contrôle vers le PCF désigné.

Au moment de soumettre la pré-notification sur IPAFFS, la personne chargée de cette démarche sera invitée à saisir une heure d'arrivée prévue (HAP) des marchandises au PCF désigné.

Cette heure doit être aussi précise que possible, pour faire en sorte que les contrôles puissent être réalisés dans des conditions optimales d'efficacité.

Sur le système IPAFFS, au moment de la pré-notification, vous pourrez ajouter jusqu'à cinq noms et numéros de contacts, qui recevront un SMS si votre lot est sélectionné à des fins d'inspection. Nous vous recommandons d'inclure le chauffeur ou la compagnie de transport parmi ces cinq contacts. Deux heures avant l'heure de préparation à l'inspection saisie dans votre pré-notification, vous et les autres contacts désignés recevront un SMS si vos marchandises ont été sélectionnées à des fins d'inspection.

Le Defra recommande aux importateurs de contacter sans tarder leur compagnie de transport ou services de fret, afin de veiller à ce que ce processus soit géré le plus efficacement possible.

COMPENSATION

Le personnel est formé pour traiter les marchandises avec précaution et d'une manière sécurisée du point de vue biologique. Si une opération d'échantillonnage destructeur s'impose ou les inspections d'importations révèlent la présence de parasites ou de maladies, les frais de perte du lot et consécutifs à sa mise au rebut sont à la charge de l'importateur.

Les gouvernements successifs ont adopté pour principe de ne verser aucune compensation dans ces cas de figure, tant ils jugent qu'il est préférable d'orienter les ressources vers la détection de parasites et de maladies, la gestion du risque et la recherche pertinente.

L'expérience des importations provenant de pays tiers soumises à des contrôles d'importations systématiques pendant de nombreuses années, montre que les occurrences de lots détériorés sont rares.

La manipulation et le déchargement des lots des véhicules de transport sont confiés aux opérateurs des postes de contrôles frontaliers.

Les inspecteurs de la santé des plantes ne sont pas responsables du déchargement des marchandises. Il leur a été demandé d'attendre qu'un lot ait été déposé dans une zone d'inspection avant de procéder aux contrôles.

Une procédure de réclamation a été prévue, pour les cas où la détérioration est présumée être le résultat de conditions autres que les circonstances décrites au paragraphe précédent.

Les réclamations sont évaluées au cas par cas, par une équipe indépendante.

Nous prenons ces réclamations très au sérieux et nous efforçons, le cas échéant, de les résoudre le plus rapidement possible.

Les détails de ce processus sont publiés sur [Gov.uk](https://www.gov.uk). Ils le seront également, en temps voulu, sur le portail de la santé des plantes.



MOUVEMENTS DE COLIS

Les mouvements de colis d'une société en dehors de la Grande-Bretagne vers une autre en Grande-Bretagne sont soumis aux mêmes conditions basées sur les risques (notification d'importation par IPAFFS, certification et contrôles sanitaires dépendant du risque) que toute autre importation de marchandises SPS. Les mouvements de colis de ce type suivent également les mêmes échéances de mise en œuvre que les contrôles SPS.



Veillez trouver ci-dessous les coordonnées de contact de l'APHA, du Gouvernement écossais et de la Commission des forêts :

Pour les plantes et produits inspectés par l'APHA :



appelez le standard dédié aux importations au **0300 100 0313** (ouvert de 07h00 à 23h59)

ou



écrivez à l'adresse électronique des inspecteurs PHSI au service des importateurs :
phsi-importers@apha.gov.uk

Pour les plantes et produits inspectés par le service des sciences et conseils à l'agriculture écossaise (SASA) :



écrivez à l'adresse électronique du service Horticulture & Marketing : hort.marketing@gov.scot

Pour le bois, les produits forestiers ligneux et l'écorce isolée inspectés par la Commission des forêts :



appelez le service transfrontalier pour la santé des plantes Cross Border Plant Health Service au **0300 067 515**

ou



écrivez à : plant.health@forestrycommission.gov.uk

Si vous ou votre chauffeur souhaitez poser des questions sur votre lot, n'oubliez pas de vous munir des renseignements suivants pour bénéficier des informations les plus à jour et les plus précises :

- Référence CHED-PP
- Poste de contrôle frontalier
- Pays exportateur :
- Référence du document
- Client (importateur)
- Lieu de l'inspection

Si vous êtes agent ou importateur, veillez à ce que votre chauffeur dispose des informations requises au cas où il veuille se renseigner sur le lieu ou l'heure de l'inspection. Ni le CIT ni l'APHA ne seraient en mesure de fournir des informations précises sur les lots sans ces renseignements.

Pour vous renseigner sur les meilleurs emballages et pratiques de chargement des camions afin de faciliter l'exécution des contrôles éventuellement nécessaires, veuillez vous rendre sur le site du [Portail de la santé des plantes](#).

AUTRES RESSOURCES

Vous trouverez d'autres informations sur les PCF au fil des pages suivantes :



PORTAIL DE LA SANTÉ DES PLANTES

- [Conseils sur les PCF](#)
- [Vidéo sur les PCF](#)



GOV.UK:

- [liste des PCF](#)

CONNAISSEZ VOS RISQUES POUR ÊTRE PRÊT AU CHANGEMENT 

CONTACTEZ-NOUS



E-mail : planthealthuexitqueries@defra.gov.uk
